

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 20 février 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt février, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} BOULANGER - M. CATTI (Vice-Président) par M. SIMON - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. GRENIER - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. GAMBIER - M. FABIOUS (Président) par M. MARIE - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M^{me} TOCQUEVILLE - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. THOMAS DIT DUMONT - M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. HARDY - M. MASSON (Vice-Président) par M. HUSSON - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. ZAKNOUN - M. MERLE (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} RAMBAUD - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. DELESTRE.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

Monsieur MARIE a le plaisir de partager avec les membres du Bureau cette belle et heureuse nouvelle d'une de leurs collègues, Marie SAVOYE, Conseillère déléguée, qui vient d'accoucher d'une "petite" Clara.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur MARIE soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120087)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Projet d'accroissement de la capacité métro Modification du Tour en Fosse de l'Atelier dépôt Saint Julien à Petit Quevilly</i>	<i>SOGEMA ENGINEERING</i>	<i>284 253,32 €TTC</i>	<i>11/43</i>	<i>1</i>	<i>Travaux de changement des moteurs/vari- ateurs, des bras porte galets et mise en rotation des essieux</i>	<i>111 527,00</i>	<i>+39,24 % Avis favorable CAO du 17/02/12</i>
<i>Travaux de construction d'un Palais des Sports lot 8 courant forts-courants faibles</i>	<i>EIFFAGE ENERGIE (anciennement FORCLUM)</i>	<i>2 244 985,34 Porté à 2 524 188,04 (avenants 1 à 4)</i>	<i>09/98</i>	<i>5</i>	<i>Travaux relatifs à l'évolution de la réglementation sécurité incendie et à l'esthétisme des caméras de vidéosurveillance. Changement de dénomination</i>	<i>71 917,25</i>	<i>+3,20 % (15,63 % cumulé) Avis favorable CAO du 17/02/12</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au PETIT QUEVILLY- Lot n° 7 "cloisons doublage".	SNER	308 529.27 porté à 345 590.80 (avenants 1 à 4)	09/19	5	Ajout de prestations supplémentaires au marché initial	52 238,00	+16,93 % (+28,94 % cumulé) Avis favorable de la CAO du 17/02/12
Travaux de construction d'un Palais des Sports lot 7 CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – ECS solaire – Chambres froides	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438,00 Porté à 3 896 809,97 (avenant 1 à 6)	09/97	7	Réalisation d'un forage complémentaire pour le rejet géothermique	45 944,34	+1,26 % (+8,42 % cumulés) Avis favorable CAO du 17/02/12
Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien.	QUILLE/BAUD IN CHATEAUNEUF/ COLAS IDF Agence DEVAUX	4 760 080,00	10/12 3	5	Modification vidéosurveillance, sécurité incendie, regard sur le projet A2, alimentation des ponts roulants, comblement des fosses	71 161,41	+1,49 %, + 5,19 % (cumulés) Avis favorable CAO du 17/02/12
Assurances tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot n°1- Assurance Tous Risques Chantier	SARRE & MOSELLE S.A/en groupement avec ACE Europe	37 704,50€	09/80	2	Assurer en TRC (Tous Risques Chantier) les travaux de dépollution ainsi que les travaux de la phase 2 de la caserne Tallandier dans les mêmes conditions que les travaux initiaux de la phase 1	46 258,38	+122,69% Avis favorable CAO du 17/02/12

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Prestations de services d'assurances tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot n°2- Assurance Dommages-ouvrage</i>	SMABTP	129 541,12 € TTC	09/81	2	<i>Assurer en DO (Dommages-ouvrage) les travaux de dépollution ainsi que les travaux de la phase 2 de la caserne Tallandier dans les mêmes conditions que les travaux initiaux de la phase 1.</i>	105 983,52	+81,82% Avis favorable CAO du 17/02/12

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 120088)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 31 : Fourniture de pièces détachées de qualité industrielle</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>DEMAY LESUEUR</i>	<i>Montant minimum annuel : 1 320 € HT pour la Ville de Rouen – 100 € HT pour la CREA</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 34 : Fourniture courroies spécifiques de qualité d'origine</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>DEMAY LESUEUR</i>	<i>Montant minimum annuel : 300 € HT pour la Ville de Rouen - 50 € HT pour la CREA</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 35 : Fourniture de composants électriques et électroniques de qualité d'origine</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>ETN</i>	<i>Montant minimum annuel : 4 400 € HT pour la Ville de Rouen 250 € HT pour la CREA</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délibération du 8 juillet 2011</i>	<i>Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 39 : Fourniture de produits de fer, métaux et soudure pour l'automobile</i>	<i>CAO Groupement de commande Ville de Rouen (coordonnateur) / CREA 12 janvier 2012</i>	<i>KDI</i>	<i>Montant minimum annuel : 110 € HT pour la Ville de Rouen 50 € HT pour la CREA</i>

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2012 – Convention de partenariat 2012 à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120089)

"La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'opération comprend un volet aménagement (extension du CHU, zone de logements, zone d'accueil d'entreprises du secteur de la santé) et un volet technopolitain (Rouen Innovation Santé). Celui-ci consiste à contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), le CNRS ou l'INSERM.

Le Comité stratégique du 10 novembre 2011 a validé le positionnement et l'organisation de Rouen Innovation Santé :

- le pôle a vocation à favoriser le développement de médicaments, de dispositifs médicaux et technologiques, de services à la personne et aux patients,*
- il s'insère dans le projet technopolitain global de l'Agglomération comprenant la structuration d'un Centre Européen des Entreprises Innovantes rouennais (CEEI) et des pôles Technologies de l'Information et des Communications (TIC), éco-technologies, éco-construction,*
- il fait partie de la filière régionale Chimie Biologie Santé,*
- son pilotage est assuré par un comité qui s'appuie sur un comité technique (animation et accompagnement des entreprises, promotion, prospection) et un comité scientifique (prospective, veille scientifique, technique et économique).*

De son côté, l'association CBS contribue à :

- animer et mettre en réseau les compétences régionales dans le domaine de la Santé (développer les échanges et collaborations entre la recherche publique et les industriels, favoriser la création d'activités innovantes, promouvoir le territoire),*

○ mener un projet de structuration de la filière Chimie Biologie Santé sur des thématiques partagées à l'échelle du territoire normand et proposer des actions en matière de formation et de recherche.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association CBS sur les bases suivantes :

○ soutien aux entreprises innovantes (participer à l'accompagnement des entreprises accompagnées et hébergées dans la pépinière Seine Biopolis, participer au réseau du CEEI rouennais, piloté par la CREA),

○ animation et promotion du territoire (en lien avec l'ADEAR et le Réseau Seine CREAtion).

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, selon le projet de budget 2012 ci-joint, pour un montant de 20 000 € dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les écotechnologie, le numérique, la santé et l'éco-construction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu le courrier du Président de l'Association Chimie-Biologie-Santé en date du 9 décembre 2011 demandant une subvention à la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé propose des actions d'animation et de promotion du territoire communautaire notamment par le développement de la collaboration entre la recherche publique et les industriels, et par l'incitation à la création d'activités innovantes,

↳ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, membre fondateur du cluster interrégional PharmaValley, est un partenaire de Rouen Innovation Santé,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, dans les conditions fixées par ladite convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Organisation de la conférence LIP 2012 (Lasers et Interactions des Particules) du 26 au 30 mars 2012 – Attribution d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120090)

"Le CORIA (Complexe de Recherche en Interprofessionnelle en Aérothermochimie) est une unité mixte de recherche composée du Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS), de l'INSA et l'Université de Rouen. Il organise du 26 au 30 mars 2012 la neuvième édition de la conférence internationale LIP (Laser and Interactions with Particles). Cette conférence, initiée en 1987 par des chercheurs de l'INSA a pour objectif de rassembler des spécialistes de l'étude des interactions Lasers-Particules, depuis les aspects théoriques jusqu'aux applications.

L'édition 2012 se tiendra à l'INSA de Rouen et sera l'occasion de faire rencontrer les précurseurs de cette discipline avec la nouvelle génération de chercheurs, en vue de favoriser de nouveaux développements théoriques et pratiques. Les organisateurs prévoient environ 150 participants.

Les thématiques abordées s'inscrivent dans les axes stratégiques de Mov'eo (meilleure efficacité des moteurs thermiques, diminution des rejets polluants) et du labex EMC3 (Centre des matériaux pour l'énergie et la combustion propre). Le labex EMC3 est un regroupement de laboratoires en chimie, matériaux et énergie de Haute et Basse-Normandie labellisé dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir.

Les travaux présentés lors de la conférence ont également des applications dans le domaine de l'énergie et de la santé.

Le budget prévisionnel, ci-joint, s'élève à un montant de 66 530 € TTC. Les financeurs pressentis sont la Région de Haute-Normandie (10 000 €) , Interreg (5 000 €) et les tutelles du CORIA. La demande de subvention adressée à la CREA est de 2 300 €.

Le programme comportant des visites touristiques de Rouen a été établi en partenariat avec le Bureau des Congrès.

La conférence LIP 2012 permettra de valoriser le Technopôle du Madrillet, pôle rouennais des éco-technologies ainsi que la place du CORIA dans la recherche internationale sur l'interaction lasers/particules. Elle démontrera également l'intérêt de l'apport de la recherche fondamentale aux préoccupations environnementales et sociétales (moteurs thermiques moins polluants) contribuant à l'objectif de la CREA de construire une éco-communauté. Les organisateurs sont à ce titre ouverts à un partenariat avec H2o pour participer à des événements vers le grand public.

Aussi, il vous est proposé de contribuer à l'organisation de la conférence LIP 2012 sous forme d'une subvention de 2 300 € qui sera versée à l'INSA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques),

Vu la demande du Professeur Boukhalfa de l'INSA en date du 9 janvier 2012 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA participe au développement du Technopôle du Madrillet, pôle rouennais des éco-technologies, au titre de sa politique technopolitaine,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire communautaire,

↳ que la conférence LIP 2012 est l'occasion de valoriser des compétences scientifiques reconnues par Mov'eo et sur le plan international, et de démontrer l'intérêt de l'apport de la recherche fondamentale aux préoccupations environnementales et sociétales,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 2 300 € à l'INSA de Rouen sous réserve de la production d'un rapport du programme global de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé de la Préparation et du suivi du Plan CREA'Venir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Véhicules électriques – Installation de bornes de recharge – Convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion entre la CREA et la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120091)

"La CREA mène une politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air.

Dans ce cadre, la CREA a lancé une réflexion sur la promotion du véhicule électrique à l'échelle de son territoire. Elle vise en particulier l'installation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides. Leur accès représente en effet un enjeu majeur dans la mise en œuvre d'un service public aux citoyens, entreprises et collectivités publiques. C'est ainsi que la CREA s'est engagée, le 13 avril 2010, à développer les infrastructures de charge par la signature d'une charte nationale.

Pour compléter sa capacité à agir, la CREA a décidé, lors du Conseil communautaire du 27 juin 2011, de prendre, à titre facultatif, la compétence tendant à "la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables". La prise de cette compétence entraîne dessaisissement des Communes.

La CREA a proposé à la Ville de Rouen, qui en a accepté le principe, d'installer des bornes de recharge dans 3 parkings appartenant à celle-ci et de lui en confier la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit des parkings du Vieux Marché, de la Haute Vieille Tour et de l'Hôtel de Ville. Pour des raisons techniques et pratiques, il apparaît opportun de recourir à cette possibilité.

La présente délibération a pour objet de soumettre au bureau les modalités du partenariat entre la CREA et la Ville de Rouen dans le cadre de l'équipement de ces 3 parkings et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-37, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2011 modifiant les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la CREA et notamment les articles 5-1-2), 5-2-4) et 5-3-15),

Vu la charte gouvernementale en date du 13 avril 2010 relative au déploiement d'infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 prenant la compétence tendant à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 6 avril 2012 approuvant le projet de convention et habilitant M^{me} la Députée Maire à signer la convention,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé de la préparation et suivi du Plan CREA Venir,

Après en avoir délibéré,

Considérant

↳ que, dans le cadre de sa politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et de la lutte contre la pollution de l'air, la CREA a entrepris une réflexion sur les besoins en infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de favoriser les infrastructures de charge en tout point de son territoire,

↳ qu'au terme de cette réflexion, il a été démontré une insuffisance et une inadéquation de l'offre en infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la CREA,

↳ qu'en application de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA a pris la compétence tendant à la "mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables",

↳ que cette prise de compétence entraîne transfert de compétence des Communes à la CREA,

↳ que la CREA peut confier la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la maintenance aux Communes s'agissant de l'équipement en infrastructures de charge sur le domaine public communal, et qu'elle considère que, pour des raisons techniques et pratiques, cette solution est plus opportune,

Décide

▶▶ en application de l'article L 5215-27 du CGCT, de confier, à la Ville de Rouen la création et la gestion des infrastructures de charge dans les parkings du Vieux Marché, de la Haute Vieille Tour et de l'Hôtel de Ville,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de création et de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir si, à chaque fois qu'une étude d'implantation de ces bornes sera faite, il y aura une délibération comme celle-ci ?

Monsieur RANDON lui répond que dans ce cas-là, il s'agit de parkings gérés par la ville de Rouen et qu'il est nécessaire de passer une convention puisque ces parkings ne sont pas des infrastructures qui sont sur la voirie. Il s'agit des parkings de la Haute Vieille Tour, Hôtel de Ville et Vieux Marché.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Programme de conservation des plantes messicoles et Programme de restauration/valorisation pour les coteaux calcaires et leurs continuités écologiques – Convention financière avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120092)

"La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2" a introduit aux articles L 371-1 et suivants du Code de l'Environnement la notion structurante de Trame Verte et Bleue (TVB). Celle-ci vise à "enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural".

Ces trames seront définies dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), élaboré conjointement par l'Etat et la Région, qui sera soumis à la consultation du public en septembre 2012. Le travail en cours définit les "cœurs de nature" (zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, ...) et les "continuités écologiques" à préserver pour former la TVB.

Une fois approuvés, les documents de planification urbaine (SCOT, PLU) devront prendre en compte le SRCE.

Il convient donc d'accompagner sur le territoire communautaire la mise en œuvre du SRCE et la TVB qui en est la déclinaison opérationnelle.

Par ailleurs, le Préfet de Seine-Maritime a confirmé par son courrier du 2 mai 2011, l'attribution de 150 000 € de crédits FEDER pour un soutien à des actions de protection de la biodiversité du territoire de la CREA.

Afin d'utiliser ces financements européens avant 2013, pour concourir à la mise en œuvre du SRCE sur le territoire Communautaire, deux projets ont été identifiés dès 2011. Ils concernent d'une part les coteaux calcaires déjà identifiés dans l'état initial de l'environnement du SCOT comme une des armatures naturelles majeures de la CREA et d'autre part la conservation des plantes messicoles (fleurs des champs) menacées de disparition. Ces projets sont portés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CEN HN), seul partenaire régional en capacité de les mettre en œuvre et reconnu comme tel par l'Etat et la Région.

Le CEN HN œuvre depuis bientôt vingt ans pour la connaissance, la protection et la gestion des espaces naturels et c'est à ce titre l'un des principaux partenaires de la Région pour la préservation opérationnelle de la biodiversité haut-normande. Cette association à but non lucratif est en cours d'agrément par l'Etat et la Région au titre du décret 2011-1251, du 7 octobre 2011, relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ce décret assure à la CREA une intervention du CEN HN validée par son conseil scientifique.

La Communauté sera le principal financeur de ces actions cofinancées à 30 % par le FEDER. Cependant, en accord avec la Préfecture, compte tenu des contraintes d'éligibilité des financements européens qui ne prennent pas en compte les subventions, la CREA déléguera la maîtrise d'ouvrage de ces projets au CEN HN. Celui-ci mobilisera les financements FEDER et assurera l'étude scientifique et les relations avec les propriétaires des sites concernés.

S'agissant du premier projet, le CEN HN qui a acquis une expertise reconnue au niveau international dans la gestion des coteaux calcaires, propose d'engager en 2012 et 2013 un programme de sauvegarde des populations de papillons diurnes (rhopalocères) des coteaux calcaires, en ciblant le "Damier de la succise", une espèce protégée, indicatrice du bon état écologique de ces milieux. Les papillons qui fréquentent exclusivement les espaces ouverts, sont en effet menacés par l'embroussaillage naturel des coteaux du fait de l'abandon de leur gestion pastorale.

Le programme de sauvegarde vise ainsi à :

- améliorer les connaissances sur la répartition du "Damier de la succise" à l'échelle de la vallée de Seine, ainsi que d'autres espèces de rhopalocères menacées ou rares,*
- mettre en place des actions concrètes pour préserver et/ou restaurer son habitat naturel (débroussaillage, pâturage...),*
- assurer le maintien de corridors écologiques fonctionnels entre les populations connues.*

S'agissant du second projet, le CEN HN a engagé avec le Département de l'Eure une action de conservation des plantes messicoles (les fleurs des champs). En effet, de nombreuses espèces caractéristiques des milieux agricoles et auparavant communes, sont actuellement menacées de disparition.

Pour compléter sur notre territoire l'action initiée sur le Département de l'Eure, le CEN HN propose de mettre en place un programme de sauvegarde des messicoles, visant à :

- améliorer la connaissance sur les secteurs où les espèces messicoles sont encore fortement présentes sur notre territoire (en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul),*
- engager une action de conservation in et ex situ en s'appuyant sur le monde agricole, ainsi que la réintroduction le cas échéant,*

○ renforcer la sensibilisation, notamment des élus locaux et des agriculteurs, sur le rôle et l'utilité des plantes messicoles pour l'activité agricole et la biodiversité des territoires ruraux.

Le tableau financier ci-dessous présente les deux plans prévisionnels de financement ainsi que la répartition financière entre la CREA et le FEDER, pour les années 2012 et 2013.

Programme de sauvegarde des Messicoles

	Actions	2012	2013
Connaissance	Etude de la répartition des espèces et recherche sur le terrain ; Etude de la biologie, des conditions et des pratiques agricoles favorables	12 799 €	12 057 €
Conservation	Gestion in situ : Récoltes pour conservation ex situ et cultures expérimentales (en vue de préparer une filière de production de graines)	12 444 €	18 226 €
Sensibilisation	Information, communication sur ce patrimoine biologique et culturel et sa conservation	4 333 €	4 570 €
Animation du projet	coordination avec l'ensemble des partenaires, rapport d'activité, rédaction stratégie	4 555 €	9 412 €
Total		34 131 €	44 265 €

Programme de conservation des papillons diurnes

	Actions	2012	2013
Connaissance	Prospection de terrain (préparation, inventaire)	11 547 €	9 603 €
	Identification secteur à restaurer	3 299 €	1 601 €
	Capture/Marquage/Recapture Damier de la succise		4 802 €
Conservation	Prospection foncière	3 299 €	3 201 €
	Travaux de restauration	5 000 €	20 000 €
Sensibilisation	Restitution (rapport scientifique et conférence)	1 650 €	6 402 €
Total		24 795 €	45 609 €

Total des deux programmes

2012	2013
58 926 €	89 874 €
Total Général	148 800 €

Participation financière	2012	2013	total	%
CREA	23 200 €	80 960 €	104 160 €	70 %
FEDER	35 726 €	8 914 €	44 640 €	30 %
TOTAL	58 926 €	89 874 €	148 800 €	100 %

La poursuite de ces deux programmes d'actions sera envisagée pour les années suivant 2013. Elle reste toutefois conditionnée aux nouvelles modalités de financement qui seront adoptées à cette époque pour la prochaine période de contractualisation.

Il est donc proposé que la CREA soutienne financièrement ces deux programmes mis en œuvre par le CEN HN pour les années 2012 et 2013. Cet engagement sur les deux années est indispensable pour bénéficier de la mobilisation d'une partie des 150 000 € de crédits européens (FEDER) accordés par le Préfet de Seine-Maritime pour des actions engagées sur le territoire de la CREA en faveur de la biodiversité.

A ce titre, Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir avec le CEN HN, ainsi que la convention d'application annuelle pour l'année 2012. Une seconde convention d'application annuelle sera proposée au Bureau de la CREA l'an prochain, au titre de l'année 2013, sur la base du tableau financier ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le courrier du préfet en date du 2 mai 2011 concernant la mobilisation de crédits FEDER pour un soutien à des actions de protection de la biodiversité,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que la déclinaison de la trame verte et bleue au niveau régional passe par l'élaboration par la Région et l'Etat du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

✎ qu'il convient d'accompagner sur le territoire de la CREA la mise en place du SRCE par des actions permettant d'améliorer la connaissance de la biodiversité communautaire, et permettant de renforcer la gestion, la sauvegarde et la protection des cœurs de nature et des continuités écologiques du territoire communautaire,

✎ que le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie est une association reconnue au niveau régional pour son expertise et sa compétence dans la gestion des milieux naturels et la mise en œuvre de programme de sauvegarde ou de restauration écologique,

✎ que le Conservatoire souhaite mettre en œuvre deux programmes en faveur de la biodiversité sur le territoire de la CREA, l'un sur la sauvegarde des plantes messicoles et l'autre sur la conservation des populations de papillons diurnes caractéristiques des milieux ouverts des coteaux calcaires,

✎ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

» d'approuver le plan de financement global au titre de la mise en œuvre des deux programmes de restauration écologiques précisés ci-dessus, ainsi que les termes de la convention cadre à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

» d'habiliter le Président à signer la convention cadre à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie,

» d'accorder une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant de 23 200 € au titre de l'année 2012,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 20 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Allo Communauté – Marché conclu avec l'entreprise EURO CRM – Exonération partielle des pénalités : autorisation** (DELIBERATION N° B 120093)

"Le marché n° 11/16 relatif à la gestion de la plateforme téléphonique ALLO COMMUNAUTE a été notifié le 11 février 2011 à la société EURO CRM pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les anomalies constatées dans l'exécution du marché (objet d'appel erroné, coordonnées incomplètes, erreur dans l'information donnée, pôle mal identifié, mauvais ratio nombre d'appels décrochés/nombre d'appels reçus...) ont fait l'objet de nombreux comptes-rendus de réunions et courriers auprès du titulaire du marché afin de permettre une amélioration de la qualité des prestations.

En parallèle, la société EURO CRM a demandé que soient apportées des modifications au contrat par voie d'avenant, en particulier les dispositions relatives aux pénalités et à leur modalité de calcul.

En effet, l'application des dispositions contractuelles génère un montant très important de pénalités eu égard au nombre d'anomalies constatées.

Il n'a pas été accédé à la demande du titulaire. En revanche, il lui a été proposé de présenter une demande d'exonération partielle des pénalités avec à l'appui des éléments justificatifs.

La société EURO CRM a donc transmis un mémoire en réclamation dans lequel est sollicitée une exonération au regard des arguments suivants :

○ Les pénalités relatives au ratio nombre d'appels décrochés/nombre d'appels reçus représentent un montant important. Or, nombre d'utilisateurs raccrochant avant la fin du message d'accueil ce qui comptabilise par là même des appels perdus dont les opérateurs n'ont pas la maîtrise et dégrade le ratio précité. Dans le cadre d'une recherche d'amélioration de la qualité des prestations, EURO CRM a demandé aux téléconseillers de décrocher avant la fin du message, ce qui a effectivement limité le nombre d'appels perdus.

○ Les pénalités relatives aux erreurs constatées dans les fiches d'information représentent également un montant substantiel. Or, une lecture différente des clauses du marché avait été faite par l'entreprise considérant que seules les fiches d'intervention et réclamation étaient soumises à pénalité.

○ L'absence de plafonnement du montant des pénalités dans le marché entraîne un déséquilibre financier dans la mesure où, si les pénalités étaient appliquées en l'état, aucune rémunération ne serait versée, malgré le service rendu.

Au regard des arguments présentés, de la démarche d'amélioration de la prestation et des résultats obtenus et considérant la théorie de l'enrichissement sans cause, il apparaît équitable d'exonérer partiellement le montant des pénalités et de fixer un forfait de 10 % de la facture mensuelle à charge de la société EURO CRM, étant précisé qu'il n'a pas été procédé à la reconduction du marché.

Soit les sommes suivantes :

	Montant de la facture TTC	Montant de la pénalité
AVRIL	54 059,37	5 405.9
MAI	55 403,93	5 540.4
JUIN	53 960,47	5 396
JUILLET	52 570,97	5 257.1
AOUT	48 344,70	4 834.5
SEPTEMBRE	57 828,96	5 782.9
OCTOBRE	53 026,29	5 302.6
NOVEMBRE	55 840,02	5 584
DECEMBRE	48 666,77	4 866,7 maximum
JANVIER	60 864,83	6 068,5 maximum

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la lettre d'EURO CRM en date du 7 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les justifications apportées par EURO CRM quant à la problématique d'application du système de pénalités,

↳ la disproportion entre le montant des pénalités et le montant facturé pour la prestation,

↳ l'amélioration du service rendu par EURO CRM,

Décide :

▶ d'exonérer partiellement le montant des pénalités appliquées à EURO CRM en fixant leur montant à 10 % du montant de la facture mensuelle.

Soit les sommes suivantes :

	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Montant de la pénalité</i>
AVRIL	54 059,37	5 405.9
MAI	55 403,93	5 540.4
JUIN	53 960,47	5 396
JUILLET	52 570,97	5 257.1
AOUT	48 344,70	4 834.5
SEPTEMBRE	57 828,96	5 782.9
OCTOBRE	53 026,29	5 302.6
NOVEMBRE	55 840,02	5 584
DECEMBRE	48 666,77	4 866,7 maximum
JANVIER	60 864,83	6 086,5 maximum

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaiterait savoir ce qu'est la théorie de l'enrichissement sans cause.

Monsieur ZIMERAY répond qu'il s'agit d'une théorie issue du droit romain et présente dans le Code Civil. Cela signifie que celui qui s'est enrichi sans cause juste, c'est-à-dire sans motif légitime et sans qu'il y ait une contrepartie dans le contrat est tenu de restituer ce qu'il a perçu.

Monsieur MARIE précise que c'est la raison pour laquelle il y a un plafond à 10 %.

Monsieur MAGOAROU signale que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es s'est opposé depuis le début à ce que ce service soit réalisé par une société privée. Ce service réalisé en régie, dans le cadre de la CAR, pour le domaine des déchets donnait toute satisfaction. Il reste opposé d'une part, à ce marché réalisé par une société privée et d'autre part au fait de limiter les pénalités pour insuffisance vis-à-vis de la prestation demandée.

La Délibération est adoptée (Abstention : 7 voix - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens).

*** Eau et assainissement – Missions d'audit, de contrôle financier, d'assistance, de conseil et d'études financières – Lot n° 4 : Mission d'audit financier, d'assistance et de conseil dans les domaines de l'eau et de l'assainissement – Marché : attribution à Calia Conseil – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120094)**

"Un appel d'offres européen a été lancé le 16 septembre 2011 en vue de l'attribution de 4 marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financiers dont la CREA a besoin pour contrôler et optimiser ses services publics :

- assurer pleinement l'exercice de ses compétences notamment pour les services exploités en régie ou en délégation de service public,*
- auditer et contrôler l'exploitation, par les délégataires ou les prestataires de services, des services d'eau et d'assainissement,*
- étudier les évolutions éventuelles des modes de gestion, au niveau d'un territoire donné ou au niveau de l'organisation de la structure publique.*

Chacun des 4 lots fait l'objet d'un marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable annuellement pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les lots n° 1, 2 et 3 ont déjà été attribués.

Lot N° 4 : *missions d'audit financier, d'assistance et de conseil dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.*

Ce lot est composé des éléments suivants :

- analyse et contrôle des comptes des cocontractants de la CREA,*
- assistance à la préparation de dossiers de consultation et à l'analyse des offres,*
- assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études de changement de mode d'exploitation,*
- assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'études relatives aux différents types de gestion publique d'un service industriel et commercial.*

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 février 2012 pour examiner les offres et attribuer le marché relatif au lot n° 4.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 2 février 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 17 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du suivi des délégations de service public, des marchés publics, Commission d'Appels d'Offres et Commission de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un appel d'offres européen a été lancé en vue de l'attribution de marchés de prestations intellectuelles relatives à des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financiers,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 17 février 2012, a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 4 sur la base des critères de jugement de l'offre de prix et de la valeur technique,

Décide :

- ▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché dans les conditions suivantes :*
Lot n° 4 : CALIA CONSEIL (marché à bons de commande sans mini ni maxi).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Monsieur MARIE, 1^{er} Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2012 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 4 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120095)

"Neuf jeunes de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf ont réalisé un film intitulé "l'Apprenti Sage", témoignage de l'époque dans laquelle évoluent ces jeunes elbeuviens.

Ce DVD a reçu un avis favorable du Centre National des Etudes Spatial de Toulouse afin d'être envoyé dans l'espace grâce à la fusée Ariane 5 depuis la base de Kourou en Guyane. Parallèlement au décollage prévu le 9 mars 2012, le DVD sera projeté virtuellement sur la toile.

Le coût de ce projet est estimé à environ 15 000 €.

Afin de permettre aux enfants ayant réalisé ce projet d'assister au lancement de la fusée depuis la base de Kourou, la MJC de la Région d'Elbeuf, dans le cadre d'un partenariat CREA, sollicite un soutien financier.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf à hauteur de 5 000 € et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention générale y afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant la convention financière triennale avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf en date du 21 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf sollicite un soutien financier afin de permettre à neuf enfants, ayant réalisé un DVD qui sera envoyé dans l'espace, d'assister au lancement de la fusée Ariane 5 depuis la base de Kourou en Guyane.

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € à la MJC de la Région d'Elbeuf afin de financer le voyage de 9 enfants à Kourou en Guyane pour le lancement de la fusée Ariane 5,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs conclue avec la MJC de la Région d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CARU regrette que l'histoire de la Guyane ne soit pas abordée et qu'une copie détaillée du projet n'ait pas été jointe au projet de délibération.

Monsieur ZAKNOUN précise, pour avoir eu le projet entre les mains, que ce dernier va bien au-delà du décollage de la navette.

La Délibération est adoptée (Abstention : 1 voix - M. CARU).

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités sportives d'intérêt communautaire – Attribution des subventions 2012 aux associations sportives – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120096)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour l'accompagnement :

- *des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,*

- *des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectif visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap,*

- *des sportifs de haut niveau ou des sportifs prometteurs par l'attribution de bourses personnels à dimension sociale,*

- *de projets, d'activités et dispositifs spécifiques d'intérêt intercommunal.*

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2012 les financements suivants :

- *à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC), une subvention de 33 000 € pour les équipes de haut niveau de ses sections, dont 3 000 € pour la section tennis évoluant en Nationale 2, 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 6 000 € pour la section rugby évoluant en fédéral 2 et 18 000 € pour la section sport étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux,*

- *à l'association Union Sportive Quevillaise (USQ football), une subvention de 24 000 € pour son équipe de football évoluant en championnat national,*

○ à l'Association Agglomération Rouennaise Handball (ARHB), une subvention de 50 000 € pour son équipe première évoluant en championnat national 2^{ème} division.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'activités ou actions sportives et à l'adoption d'un règlement d'aides,

Vu les demandes formulées : le 13 septembre 2011 par l'ASRUC, le 15 septembre 2011 par l'USQ Football et le 3 août 2011 par l'ARHB,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sports réuni le 6 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les demandes formulées le 13 septembre 2011 par l'ASRUC, le 15 septembre 2011 par l'USQ Football et le 3 août 2011 par l'ARHB,*

↳ *que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011 et dans le règlement d'attribution des aides,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention de :*

- *33 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC),*
- *24 000 € à l'Association Union Sportive Quevillaise (USQ football),*
- *50 000 € à l'Association Agglomération Rouennaise de Hand Ball (ARHB),*

▶▶ *d'approuver les conventions financières annexées,*

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Communes de Rouen/Grand-Couronne/Mont-Saint-Aignan – Equipement nautiques majeurs – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120097)

"L'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communautés d'agglomération à attribuer un fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Le Conseil de la CREA a approuvé par délibération du 27 juin 2011 un règlement d'aide qui prévoit le versement de fonds de concours en fonctionnement à des communes dont les équipements nautiques majeurs dépassent le strict cadre communal et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et ses alentours. De surcroît ces équipements doivent disposer d'un bassin de 50 mètres permettant la pratique de la compétition.

Sur ces fondements et conformément aux conditions de financement et des modalités d'attribution de ces aides, il est proposé d'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux communes de :

- Rouen pour l'exploitation du Centre sportif Guy Boissière,
- Grand-Couronne pour l'exploitation du Centre nautique Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour l'exploitation du Centre aquatique Eurocéane.

Après délibérations concordantes des communes concernées, le montant annuel du fonds de concours serait chaque année de 100 000 € pour Rouen, de 100 000 € pour Grand-Couronne et de 50 000 € pour Mont-Saint-Aignan sur la base d'une convention financière triennale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 adoptant le règlement d'aide précisant les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes,

Vu la demande formulée par la commune de Rouen en date du 7 octobre 2011,

Vu la demande formulée par la commune de Grand-Couronne en date du 8 novembre 2011,

Vu la demande formulée par la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 22 août 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la politique sportive de la CREA, prévoit et précise les conditions d'attribution de fonds de concours à des communes membres pour le fonctionnement d'équipements nautiques majeurs dépassant le strict cadre communal et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et ses alentours,

↳ que le montant de cette aide est établi par la CREA au regard du bilan d'exploitation de l'année N-1 et du budget prévisionnel de chaque équipement, du taux de fréquentation de chaque centre nautique par le public extérieur de la commune et de la possibilité d'y organiser des compétitions nationales ou uniquement régionales,

↳ qu'il vous est proposé d'attribuer, une aide à l'exploitation des équipements nautiques majeurs des communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan sur la base d'une convention financière triennale,

Décide :

▶▶ d'approuver, sous réserve de l'adoption et de la transmission d'une délibération concordante des communes concernées, le versement d'un fonds de concours aux communes de Rouen pour le fonctionnement du Centre sportif Guy Boissière, de Grand-Couronne pour le fonctionnement du Centre nautique Alex Jany et de Mont-Saint-Aignan pour le Centre aquatique Eurocéane,

▶▶ d'attribuer chaque année, sous réserve de la transmission des pièces mentionnées dans chacune des conventions financières triennales ci-annexées, un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Rouen, de 100 000 € à la commune de Grand-Couronne et de 50 000 € à la commune de Mont-Saint-Aignan, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

et

▶▶ d'approuver les termes des projets de convention financière triennale ci-annexés et d'habiliter le Président à signer les trois conventions financières à intervenir avec les villes de Grand-Couronne, Mont-Saint-Aignan et Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget Principal 65 de la CREA."

Monsieur MEYER souhaiterait connaître la règle de calcul de l'attribution du fonds de concours.

Monsieur HARDY indique que pour Rouen, il s'agit d'un complexe patinoire/piscine ; pour Grand-Couronne, le centre nautique accueille des compétitions nationales quant à Mont-Saint-Aignan, le centre aquatique accueille des compétitions régionales. De plus les frais de fonctionnement du centre aquatique de Mont-Saint-Aignan sont moindres que pour les deux autres.

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Gros entretien et renouvellement – Opérations 2012 – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120098)

"La CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Les besoins exprimés par SOMETRAR ont fait l'objet d'une analyse par les services de la CREA qui ont vérifié leur pertinence. L'enveloppe financière affectée aux différents items s'élève à 3 492 030 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,

↳ que les différentes opérations proposées se justifient techniquement et entrent dans les obligations contractuelles de l'autorité concédante,

↳ qu'il convient de lancer les consultations appropriées pour réaliser ces opérations GER prévues en 2012,

Décide :

▶▶ d'approuver les commandes présentées dans le tableau annexé,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées pour la réalisation des opérations figurant en annexe, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour un montant global estimé à 3 492 030 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Pôles de Duclair et du Trait – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120099)

"La CREA a engagé, sur l'ensemble de son territoire, une politique de développement et de coordination de l'offre de transport visant à l'adapter à chaque type de besoin.

L'ensemble des lignes régulières est, désormais sous sa responsabilité, exploité par différents transporteurs : TCAR pour l'ex-CAR, la régie des TAE pour l'ex-CAEBS et VTNI pour les liaisons périurbaines depuis Duclair/Le Trait et Elbeuf vers Rouen.

Par convention et de façon transitoire, les dessertes scolaires des pôles de proximité de Duclair et du Trait ainsi que celles du canton de Boos continuent en revanche à être gérées par le Département de Seine-Maritime.

A partir de la rentrée de septembre 2012, la CREA exercera directement sa compétence d'autorité organisatrice sur ces dessertes. Si la TCAR aura en charge celles du canton de Boos (historiquement sur le territoire de l'ex-CAR), les zones de Duclair et du Trait doivent faire l'objet d'un marché public afin de confier leur desserte à un transporteur dédié.

Le montant minimum de ce marché à bons de commandes, d'une durée de 3 ans, sera de 900 000 € HT.

La prestation est estimée à 750 000 € TTC par an, soit 2 250 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit organiser la desserte scolaire des pôles de Duclair et du Trait à la rentrée de septembre 2012,

↳ qu'il convient de lancer la consultation appropriée pour assurer ces dessertes scolaires,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la desserte scolaire des pôles de Duclair et du Trait, pour un montant estimé à 2 250 000 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur MEYER s'interroge sur la formulation de la phrase "La CREA reprendra sa compétence", cela veut-il dire qu'elle l'avait laissée ?

Monsieur MARIE rappelle que lorsque la CREA a été constituée, elle a pris de fait cette compétence. Cependant, durant une période intermédiaire, sur le secteur de Boos puis Duclair / Le Trait, la CREA a délégué sa compétence au Département.

Monsieur MEYER souligne alors que cette compétence n'avait jamais été mise en place de façon opérationnelle et que c'est le Département qui assurait la continuité du service public ; donc, maintenant cette compétence est prise de fait.

Monsieur MARIE conclut en disant que cette compétence est prise de fait et qu'un marché spécifique sera passé.

Monsieur MEYER souhaiterait alors que le "re" de reprendra soit retiré dans la rédaction figurant dans le projet de délibération.

Monsieur MARIE lui confirme que la correction sera apportée.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures de transports en commun, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures de transports en commun – Commune de Montmain – Marché de maîtrise d'oeuvre attribué au BET VIABILIS – Exonération de pénalités de retard – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120100)

"Il a été notifié au BET VIABILIS, le 5 février 2009, un marché de maîtrise d'oeuvre concernant un aménagement de voirie et d'espace public relatif aux transports en commun sur la commune de Montmain.

Le montant de la tranche ferme de ce marché à procédure adaptée (MAPA), qui correspond aux phases "diagnostic", "avant-projet" et "projet" s'élève à 13 612,50 € HT (16 280,55 € TTC). Les tranches conditionnelles 1 et 2 qui comprennent les missions afférentes au suivi de la réalisation des travaux, n'ont pas été affermies.

Par ordre de service n° 3 notifié le 2 juillet 2010, le bureau d'études a été invité à entreprendre à compter du 1^{er} septembre 2010, la mission "PRO études de projet" pour une durée de 8 semaines, soit une échéance au 27 octobre 2010.

Comme les études ont été rendues le 17 décembre 2010, ce qui représente un retard de 51 jours, le maître d'oeuvre encourt une pénalité de 347,12 € HT.

Cependant, les études menées par la CREA au cours de l'année 2010 sur la desserte des petites communes, notamment dans la perspective de la mise en service de Filo'r, ont conduit à revoir le tracé de certaines lignes ainsi que le gabarit des véhicules utilisés. La ligne 38 qui dessert la commune de Montmain, ayant été impactée par cette réflexion, la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'exonérer le BET VIABILIS de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les études de projet ayant été rendues le 17 décembre 2010, soit avec un retard de 51 jours, le maître d'œuvre encourt une pénalité de retard de 347,12 € HT,*

↳ *que la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard,*

Décide :

▶ *d'exonérer le BET VIABILIS des pénalités de retard relatives à l'exécution de la mission "PRO études de projet".*

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Eviction agricole M. Dominique HOUARD – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120101)

"Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce, la CREA a acquis des consorts HOUARD un ensemble de parcelles situées à Bois-Guillaume et Isneauville, par acte du 21 octobre 2011.

Les consorts HOUARD ont par ailleurs donné leur accord pour la cession d'une parcelle complémentaire d'environ 500 m² pour la réalisation d'une piste cyclable. Cette acquisition a été autorisée par le Bureau communautaire du 12 décembre 2011.

Toutes ces parcelles, ainsi que le surplus de terrain restant propriété des consorts HOUARD est occupé, par tolérance familiale, par Monsieur Dominique HOUARD, exploitant agricole, depuis une quinzaine d'année.

Bien que Monsieur Dominique HOUARD ne puisse revendiquer de titre locatif, et compte tenu de l'ancienneté de son occupation, comme c'est l'usage, il est proposé de l'indemniser pour la perte d'exploitation qu'il va subir, consécutive à la diminution des parcelles qu'il occupe (environ 1 ha 90 a de retrait).

Un accord est intervenu avec Monsieur Dominique HOUARD, conforme à l'avis de France Domaine, pour une indemnisation d'un montant forfaitaire et définitif d'un montant de six mille huit cent soixante quatre euros (6 864 €).

Il convient par conséquent d'autoriser la signature de la convention d'indemnisation, suivant modèle joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de plusieurs parcelles acquises des consorts HOUARD dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce, et qu'un acte complémentaire doit avoir lieu pour l'acquisition d'une parcelle permettant de réaliser la piste cyclable allant du carrefour de la Vieille à la rue de la Ronce,

↳ que ces parcelles sont occupées par Monsieur Dominique HOUARD, qui les exploite par tolérance familiale, et que compte tenu de l'ancienneté de cette occupation, il est proposé de lui verser une indemnisation pour la perte d'exploitation qu'il va subir,

↳ qu'un accord est intervenu avec Monsieur Dominique HOUARD pour une indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 6 864 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'indemnisation de Monsieur Dominique HOUARD pour un montant forfaitaire et définitif de 6 864 €,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, dont modèle joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.

Monsieur DELESTRE souhaite faire un point suite à l'Assemblée Générale de Pétroplus qui s'est déroulée le matin et plus particulièrement de la demande qui a été formulée pour étudier le financement d'une exposition de photographies des salariés de Pétroplus (450 portraits). Dans le cadre de la solidarité, de la compétence de développement économique, la CREA pourrait étudier cette demande et y répondre de façon positive. La réalisation de cette exposition est estimée à environ 7 000 € ; la CREA pourrait exprimer sa solidarité en participant à l'organisation de cette manifestation culturelle.

Monsieur MARIE lui répond que la solidarité est acquise et montrée quotidiennement ; quant au financement de l'exposition, dès que la CREA recevra la demande, elle sera étudiée et fera l'objet d'une réponse.